



**PRÉFET  
DES PYRÉNÉES-  
ORIENTALES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**MISE À DISPOSITION DES  
INFORMATIONS SUR LES  
RISQUES MAJEURS**

**COMMUNE DE  
POLLESTRES**

# Sommaire

- LE RISQUE INONDATION.....5
- LE RISQUE RUPTURE DE DIGUE .....9
- LE RISQUE SISMIQUE.....10
- LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN .....13
- LES RISQUES CLIMATIQUES .....17
- LE RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES ...18
- LE RISQUE RADON.....21
- LE RISQUE SANITAIRE .....25

# Synthèse de l'état des risques sur la commune de Pollestres

INSEE/COMMUNE		INONDATION					SÉISME		MOUVEMENT DE TERRAIN			FEUX FORÊT		AVALANCHE		
		Type	AZI	PàC 2019	PPRn	Arrêtés cat nat	Zonage	Arrêtés cat nat	Type	Cavités souterraines	PPR	Arrêtés cat nat	OLD	PPR	Présence	PPR
66144	POLLESTRES	D	RE	X	R111-3	8	3		RG	G						

INSEE/COMMUNE		RUPTURE BARRAGE		RISQUE INDUSTRIEL			TMD	RISQUE MINIER		DIGUE	RADON	DICRIM	PCS	
		Ouvrage	PPI	Type ICPE	PPI	PPRT	Mode	Nature	PPR	Risques particuliers	Potentiel	Présence	Présence	
66144	POLLESTRES						RC				X	2	X	X

### Légende

<b>AZI</b> Atlas des Zones Inondables	<b>P</b> Prescrit	<b>PER</b> Plan d'Exposition aux Risques valant PPR			
<b>PàC</b> Porter à Connaissance	<b>R</b> Révision en cours	<b>D</b> Débordement de cours d'eau			
<b>PPRn</b> Plan de Prévention des Risques naturels ou technologiques	<b>MAA</b> Mise en Application Anticipée	<b>SM</b> Submersion Marine			
<b>PPRt</b> Approuvé	<b>PSS</b> Plan de Surfaces Submersibles valant PPR	<b>OLD</b> Obligation Légale de Débroussaillage			
Cours d'eau		Mouvements de terrain		Sismicité	
<b>AG</b> Agly	<b>RG</b> Retrait-gonflement des argiles	<b>3</b>	Sismicité modérée		
<b>SE</b> Sègre	<b>G</b> Glissement	<b>4</b>	Sismicité moyenne		
<b>TC</b> Tech	<b>CB</b> Chute de bloc				
<b>TT</b> Têt	<b>ECS</b> Effondrement de cavité souterraine				
<b>RE</b> Réart	<b>ER</b> Erosion				
Généralités		Rupture de barrage		Radon	
<b>PPI</b> Plan Particulier d'Intervention	<b>A</b> Agly	<b>M</b> Matemale	<b>DICRIM</b> Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs		
<b>A</b> Approuvé	<b>B</b> Bouillouses	<b>R</b> Villeneuve de la Raho			
<b>AS</b> Autorisation avec servitudes	<b>L</b> Lanoux	<b>V</b> Vinça			
TMD (transport de matières dangereuses)		Minier		<b>PCS</b> Plan Communal de Sauvegarde	
<b>R</b> Route	<b>M</b> Mines			<b>1</b>	Faible
<b>C</b> Canalisation	<b>C</b> Carrières			<b>2</b>	Moyen
<b>F</b> Voie ferrée				<b>3</b>	Elevé

## PREFACE

---

**Tout citoyen dispose d'un droit d'accès à l'information relative aux risques majeurs auxquels il est soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui le concernent. Ce droit est inscrit dans le Code de l'environnement aux articles L. 125-2, L. 125-5 et L. 563-3 et R. 125-9 à R. 125-27.**

**Face aux risques majeurs, l'anticipation, la préparation et l'implication de chacun sont des facteurs de protection. Une information détaillée sur chacun de ces risques est disponible sur le site dédié à la prévention des risques majeurs, [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr).**

Les informations du présent dossier sont issues du Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM) des Pyrénées-Orientales approuvé par arrêté n° DDTM/SER/2023181-0002 du 30 juin 2023.

Le préfet, en outre, met à la disposition des maires des communes intéressées les informations contenues dans les documents mentionnés à l'article R. 125-10 du Code de l'environnement concernant le territoire de chacune d'elles ainsi que les cartographies existantes des zones exposées.

A partir de ces documents, le maire est en capacité de pouvoir satisfaire l'ensemble de ses obligations réglementaires en matière d'information préventive et notamment l'élaboration du Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) et du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) (articles R. 125-10 à R. 125-14 du Code de l'environnement).

Le DICRIM est mis à jour en tant que de besoin, notamment lorsque le préfet communique une information nouvelle relative à un risque majeur ou, le cas échéant, afin de tenir compte de la mise à jour du plan communal de sauvegarde prévu à l'article L. 731-3 du Code de la sécurité intérieure. Sa révision ne doit pas excéder 5 ans. Il doit s'accompagner d'actions de communication, au moins une fois tous les deux ans, pour faire connaître son contenu, notamment les mesures de prévention et de sauvegarde (article R. 125-13 du Code de l'environnement).

Dans les collectivités avec zones inondables, le maire procède à l'inventaire des repères de crue existants et établit les repères des Plus Hautes Eaux Connues (PHEC).

Le maire organise les modalités d'affichage dans les lieux les plus exposés (article R. 125-14 du Code de l'environnement). Il est notamment obligé d'afficher les consignes de sécurité relatives aux plans particuliers d'intervention dans les locaux et terrains des communes mentionnées à l'article R. 125-10 du Code de l'environnement.

Le citoyen se tient informé des risques, limitant la vulnérabilité de ses proches et de ses biens. Il procède, en fonction de la réglementation s'appliquant à certaines zones, à l'information des acquéreurs et des locataires (IAL) et à l'affichage des risques connus.

Pour en savoir plus, consulter le DDRM à la mairie et sur le site internet des services de l'État dans les Pyrénées-Orientales ([www.pyrenees-orientales.gouv.fr](http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr)).

## **Avertissement**

Les documents graphiques de ce dossier n'ont pas de valeur réglementaire, ni pour l'occupation des sols, ni en matière de contrat d'assurance.

Les éléments fournis sont la retranscription simple d'études et d'informations connues à la date d'élaboration du DDRM, pour lesquels aucun travail d'interprétation n'a été effectué.

Chacun des risques dénombrés dans ce recueil ne revêt pas le même caractère de gravité, car il dépend de différents paramètres liés aux particularités du risque (lieu, temps, ampleur, fréquence).

L'absence de représentation graphique sur certaines surfaces communales n'exclut pas la présence d'un risque.

La mise à disposition des informations sur les risques majeurs n'est donc pas opposable aux tiers et ne peut se substituer aux règlements en vigueur (notamment en matière d'urbanisme).

# LE RISQUE INONDATION



Le département des Pyrénées-Orientales, de par sa géographie variée et son climat méditerranéen, est fortement concerné par les risques d'inondation : débordement de cours d'eau (souvent torrentiels), submersion marine, ruissellement intense. Ces phénomènes peuvent se combiner ou être amplifiés en cas de rupture de digue ou de barrage.

Le risque d'inondation est le risque majeur prépondérant dans le département des Pyrénées-Orientales de par l'importance des dommages potentiels qu'il provoque, le nombre de communes concernées, l'étendue des zones inondables et les populations résidant dans ces zones. Un territoire à risque important d'inondation (TRI) a été défini sur Perpignan - Saint-Cyprien. Il regroupe plus de 310000 habitants permanents dont 2/3 sont implantés en zone inondable, avec un doublement de la population concernée en été.

## ► Le risque inondation à Pollestres

La commune est surtout concernée par des phénomènes de crues à cinétique rapide (montée des eaux rapide et vitesses d'écoulement élevées) et dans les secteurs les plus anthropisés, des inondations par ruissellement.

## ► Les arrêtés de catastrophe naturelle

Les arrêtés portant constatation de l'état de catastrophe naturelle sur la commune depuis 1982 sont listés ci-après :

RISQUE	DÉBUT D'ÉVÈNEMENT	FIN D'ÉVÈNEMENT	DATE D'ARRÊTÉ	PUBLICATION JO
Inondations et/ou coulées de boue	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
Inondations et/ou coulées de boue	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
Inondations et/ou coulées de boue	26/09/1992	27/09/1992	12/10/1992	13/10/1992
Inondations et/ou coulées de boue	15/12/1995	16/12/1995	18/03/1996	17/04/1996
Inondations et/ou coulées de boue	12/11/1999	14/11/1999	29/11/1999	04/12/1999
Inondations et/ou coulées de boue	24/01/2009	27/01/2009	28/01/2009	29/01/2009
Inondations et/ou coulées de boue	11/07/2010	11/07/2010	29/10/2010	03/11/2010
Inondations et/ou coulées de boue	23/06/2017	23/06/2017	26/09/2017	27/10/2017

Cette liste est maintenue à jour sur le site [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr).

## ► La prévention et la prévision

Chaque année, avant la saison des « pluies méditerranéennes intenses », une campagne de communication est réalisée par le ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des

territoires, avec l'appui du ministère de l'Intérieur. Cette campagne vise à informer les populations de la dangerosité de ces évènements et à leur permettre d'adopter les bons comportements en cas de pluies méditerranéennes intenses.

Des cartes de vigilance météorologique sont diffusées sur le site de Météo-France.

Le département est rattaché à un dispositif de prévision des crues qui a pour mission de surveiller en permanence la pluie et les écoulements alimentant les cours d'eau dont il a la charge. Le Service de prévision des crues (SPC) Méditerranée Ouest édite (deux fois par jour à 10 h et 16 h) sur son site Internet [www.vigicrues.fr](http://www.vigicrues.fr) un bulletin de prévision du risque de débordement de ces cours d'eau. Le cours d'eau concerné par le dispositif Vigicrues sur Pollestres est le Réart.

La commune est couverte par un périmètre du risque inondation approuvé par arrêté préfectoral du 6 avril 1995 (établi au titre de l'ancien article R111.3 du Code de l'urbanisme).

L'information de la population reste essentielle ainsi que la préparation de la commune à la gestion des événements (plan communal de sauvegarde).

## ▶ Les principales consignes de sécurité face à l'inondation





## ► Cartographie

Voir page suivante.

## ► Pour en savoir plus sur le risque inondation

**Portail du Bassin Rhône-Méditerranée :**

[www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr](http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr)

**Vigilance météorologique :**

<http://vigilance.meteofrance.com/>

**APIC et Vigicrues Flash :**

<https://apic-vigicruesflash.fr/?mode=vf&area=fr>

**Base de données nationale sur les repères de crue :**

<https://www.reperesdecruces.developpement-durable.gouv.fr/>

**Portail des services de l'État dans le département :**

<https://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Les-risques-naturels/Risque-inondation>

**Centre Européen de Prévention du Risque Inondation (CEPRI) :**

[www.cepri.net](http://www.cepri.net)

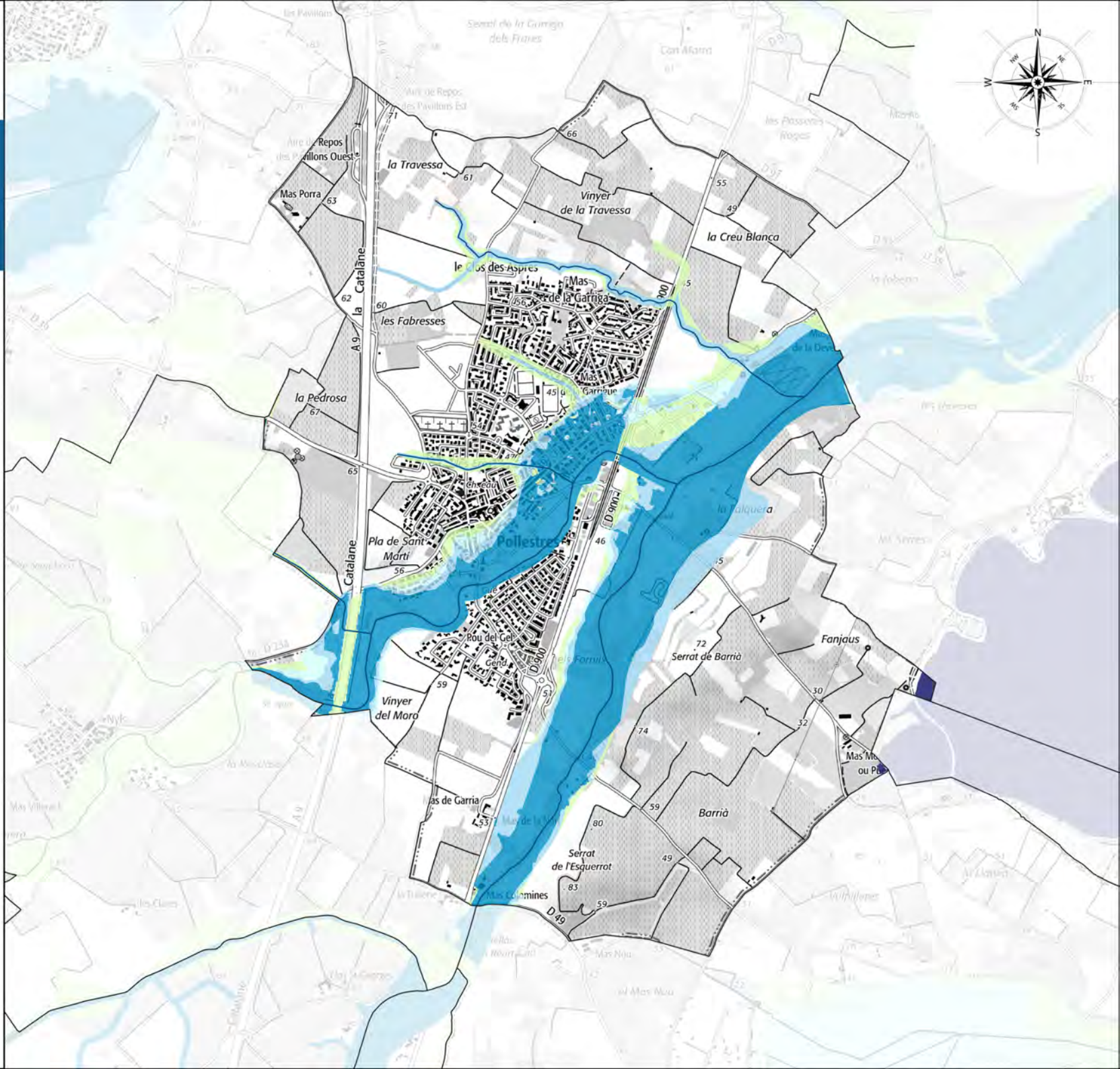
# RISQUE INONDATION



## Légende

- $H \geq 1 \text{ m}$  ou  $V > 0.5 \text{ m/s}$
- $0.5 \text{ m} < H < 1 \text{ m}$  et  $V < 0.5 \text{ m/s}$
- $H \leq 0.5 \text{ m}$  et  $V < 0.5 \text{ m/s}$
- Zone inondable issue d'analyse historique et hydrogéomorphologique
- Surfaces en eau
- Cours d'eau

0 0,5 1 km



# LE RISQUE RUPTURE DE DIGUE

Une digue est un ouvrage construit ou aménagé en vue de prévenir les inondations et submersions. Certains remblais ou murs peuvent, par leur localisation et leurs caractéristiques, avoir des comportements et effets proches. Certains de ces ouvrages sont repris au sein de systèmes d'endiguement autorisés au titre du Code de l'environnement.

Le risque de rupture de digue se traduit par une rupture partielle ou totale d'une digue ou d'un ouvrage/remblai assimilable. Les causes de cette rupture sont diverses. Elles peuvent être d'origine technique, naturelle ou humaine :

- causes techniques : vices de conception, de construction ou de matériaux, vieillissement de l'ouvrage ;
- causes naturelles : séismes, crues exceptionnelles, tempête, submersion marine, glissements de terrain, fragilisation par les terriers d'animaux ;
- causes humaines : insuffisance des études préalables et du contrôle d'exécution, erreurs d'utilisation, de surveillance et d'entretien, malveillance.

La rupture d'une digue se présente sous les mécanismes suivants :

- l'érosion régressive de surface par surverse ;
- l'érosion externe par affouillement de sa partie en contact avec le cours d'eau ;
- l'érosion interne dit de "renard";
- la rupture d'ensemble.

## ▶ Le risque de rupture de digue ou remblai assimilable

La commune est notamment concernée par :

COURS D'EAU CONCERNÉ	PRISE EN COMPTE AU TITRE DU DÉCRET DE 2007 SUR LA SÉCURITÉ DES OUVRAGES HYDRAULIQUES	INTÉGRÉ DANS UN SYSTÈME D'ENDIGUEMENT (SE)
Le Réart		non

## ▶ La prévention

Les ouvrages doivent faire l'objet d'un entretien régulier et d'une surveillance hors crue et en période de crue.

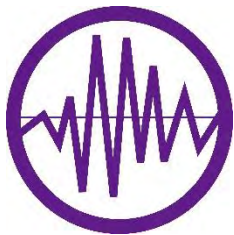
L'information de la population reste essentielle ainsi que la préparation de la commune à la gestion des événements (plan communal de sauvegarde).

## ▶ Pour en savoir plus sur le risque rupture de digue

**Ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires :**

<https://www.ecologie.gouv.fr/ouvrages-hydrauliques-barrages-et-digues>

# LE RISQUE SISMIQUE



Un séisme correspond à un mouvement vibratoire du sol, brutal et de courte durée, provoqué par une fracture brutale des roches en profondeur le long d'une faille se prolongeant parfois jusqu'en surface. Il peut être défini par sa magnitude (échelle de Richter, variant de 1 à 9)

ou son intensité (échelle EMS-98, variant de I à XII).

On distingue trois classes de séismes selon leur profondeur :

- les séismes superficiels, dont la profondeur du foyer ne dépasse pas 60 km,
- les séismes intermédiaires, dont la profondeur du foyer est comprise entre 60 et 300 km,
- les séismes profonds, dont la profondeur du foyer dépasse 300 km.

Les effets directs ou induits des séismes sont fonction de l'amplitude, de la durée et de la fréquence des vibrations.

La terre tremble régulièrement dans le département des Pyrénées-Orientales. Historiquement, depuis 1373, 67 séismes d'intensité maximale VII à VIII ont été recensés. L'un des plus violents séismes en France métropolitaine a été ressenti jusque dans les Pyrénées-Orientales (séisme destructeur de la Chandeleur – Camprodon en 1428).

Plus récemment, le séisme de Saint-Paul-de-Fenouillet, avec une magnitude de 5,6 sur l'échelle de Richter est resté dans les mémoires (1996).

Cependant, depuis 1980, plus de 700 séismes de magnitude faible (inférieure à 3) ont été enregistrés dans les Pyrénées-Orientales ou à proximité immédiate.

## ▶ La zone de sismicité

Selon le zonage sismique en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> mai 2011 (décret n°2010-1255 du 22/10/2010 modifié par décret n°2015-5 du 06/01/2015), le département est placé en zone de sismicité 3 à 4 (aléa modéré à moyen).

La totalité de la commune Pollestres se situe dans la zone de sismicité 3, qualifiée de modérée.

## ▶ La prévention

Toutes les communes des Pyrénées-Orientales sont concernées par les règles parasismiques dans les constructions publiques et privées (Eurocode 8). En effet, les séismes sont imprévisibles et inévitables. Seule la prévention est envisageable pour limiter les dégâts engendrés : la connaissance du risque est le point de départ d'une stratégie basée sur la préparation de crise et sur la réduction de la vulnérabilité des biens.

L'information de la population reste essentielle ainsi que la préparation de la commune à la gestion des événements (plan communal de sauvegarde).

Un porter à connaissance relatif au risque sismique a été transmis par le préfet aux maires du département le 27 juillet 2011

(<https://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Les-risques-naturels/Risque-sismique>).

## ► Les principales consignes de sécurité face aux séismes

**PENDANT**  
Protégez-vous la tête avec les bras

**À l'intérieur :**

- ▶ Abritez-vous sous un meuble solide

**À l'extérieur :**

- ▶ Eloignez-vous des bâtiments, pylônes, arbres...

**Si vous êtes en voiture, restez-y**

**APRÈS**  
Rejoignez le lieu de regroupement

- ▶ Fermez le gaz et l'électricité
- ▶ Ne touchez pas aux fils électriques tombés à terre
- ▶ Evacuez les bâtiments et n'y retournez pas
- ▶ Ne prenez pas l'ascenseur
- ▶ Ecoutez la radio
- ▶ Respectez les consignes des autorités

## ► Cartographie

Voir page suivante.

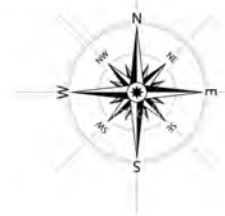
## ► Pour en savoir plus sur le risque sismique

**Sismicité historique en France métropolitaine :**  
[www.sisfrance.net](http://www.sisfrance.net)

**Réseau national de surveillance sismique :**  
<http://renass.unistra.fr>

**Bureau Central Sismologique Français :**  
[www.franceseisme.fr](http://www.franceseisme.fr)

**Association française du génie parasismique :**  
[www.afps-seisme.org](http://www.afps-seisme.org)






# RISQUE SISMIQUE





## Légende

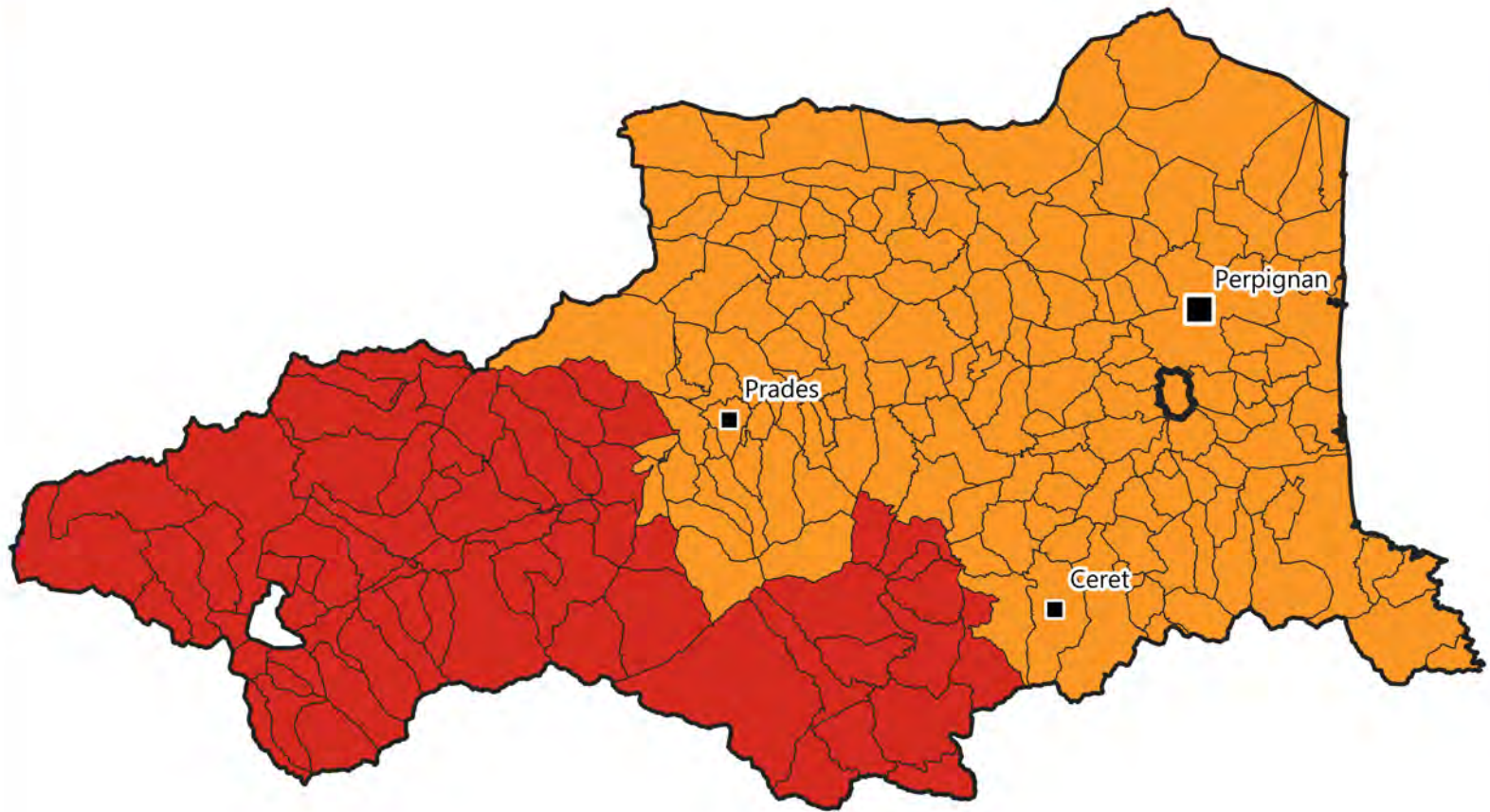
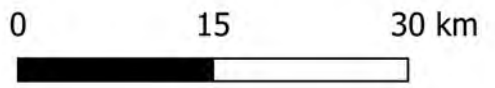
 Pollestres

Zonage sismique

-  Faible (2 sur 5)
-  Modéré (3 sur 5)
-  Moyen (4 sur 5)

Villes principales

-  Préfecture
-  Sous-Préfecture



# LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN



D'une façon générale, un mouvement de terrain est une manifestation d'instabilité de la partie superficielle de la croûte terrestre, sous l'effet de la pesanteur et des agents de l'érosion. Il existe quatre grands types de mouvements de terrain :

- les chutes de blocs / éboulements : mouvements rapides, brutaux, résultant de l'action de la pesanteur et affectant des matériaux rigides, durs et fracturés,
- les affaissements / effondrements : mouvements gravitaires particuliers, sans composante horizontale, résultant d'un fléchissement de la surface ou de la rupture totale du toit d'une cavité localisée dans une roche ou un sous-sol,
- les glissements de terrain : mouvements plutôt lents, caractérisés par l'existence d'une surface de discontinuité identifiable, séparant la partie stable du terrain de la partie en mouvement,
- le retrait-gonflement des argiles : mouvements verticaux millimétriques à centimétriques des sols argileux suite à des épisodes de précipitations (gonflement des argiles) ou des épisodes de sécheresse (retrait des argiles).

Les mouvements de terrain à dominante gravitaire (tous sauf le retrait-gonflement des argiles) sont dans la majeure partie des cas déclenchés suite à un épisode de précipitations intenses.

## ► Les zones à risque mouvements de terrain

La commune est concernée par les phénomènes de glissement de terrain et de retrait-gonflement des argiles.

## ► Les arrêtés de catastrophe naturelle

Les arrêtés portant constatation de l'état de catastrophe naturelle sur la commune depuis 1982 sont listés ci-après :

RISQUE	DÉBUT D'ÉVÈNEMENT	FIN D'ÉVÈNEMENT	DATE D'ARRÊTÉ	PUBLICATION JO
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	31/03/2021	29/09/2021	25/07/2022	04/08/2022

Cette liste est maintenue à jour sur le site [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr).


## ► La prévention

La prévention consiste principalement à s'assurer du bon drainage des eaux, à maintenir la végétalisation des talus et à appliquer des reculs par rapport aux pieds et crêtes des talus lors de constructions.


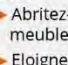
L'information de la population reste essentielle ainsi que la préparation de la commune à la gestion des événements (plan communal de sauvegarde).

## ▶ Les principales consignes de sécurité face aux mouvements de terrain


**Consignes en cas d'éboulement**


**PENDANT**  Protégez-vous la tête avec les bras



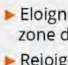
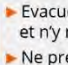
**À l'intérieur :**

-  ▶ Abritez-vous sous un meuble solide
-  ▶ Eloignez-vous des fenêtres

**À l'extérieur :**


-  ▶ Rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche

**APRÈS** 


-  ▶ Fermez le gaz et l'électricité
-  ▶ Eloignez-vous de la zone dangereuse
-  ▶ Rejoignez le lieu de regroupement
-  ▶ Evacuez les bâtiments et n'y retournez pas
-  ▶ Ne prenez pas l'ascenseur
-  ▶ Respectez les consignes des autorités

**Consignes en cas d'effondrement du sol**

**À l'intérieur :**

-  ▶ Dès les premiers signes, évacuez les bâtiments et n'y retournez pas
-  ▶ Ne prenez pas l'ascenseur

**À l'extérieur :**

-  ▶ Eloignez-vous de la zone dangereuse
-  ▶ Rejoignez le lieu de regroupement
-  ▶ Respectez les consignes des autorités

## ▶ Pour en savoir plus sur le risque mouvement de terrain

**Base de données nationale sur les mouvements de terrain :**  
[www.georisques.gouv.fr/donnees/bases-de-donnees/base-de-donnees-mouvements-de-terrain](http://www.georisques.gouv.fr/donnees/bases-de-donnees/base-de-donnees-mouvements-de-terrain)

**Base de données des événements naturels en montagne :**  
<https://rtm-onf.ign.fr/>

**Accès à l'information scientifique et technique du BRGM :**  
<http://infoterre.brgm.fr>

## ▶ Cartographie

Voir pages suivantes.

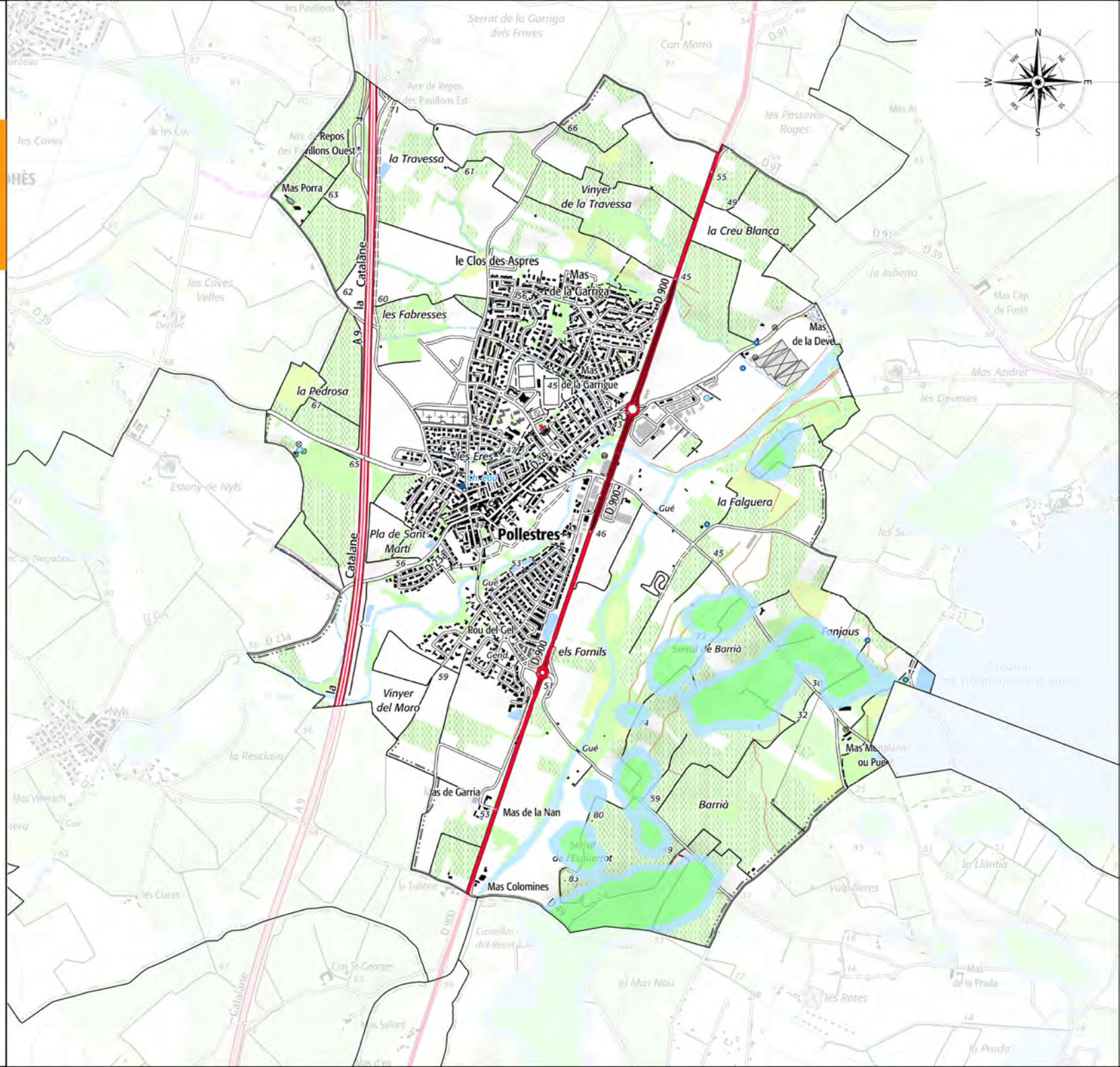
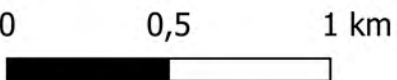
# MOUVEMENT DE TERRAIN PHÉNOMÈNE GLISSEMENT



## Légende

Susceptibilité d'apparition du  
phénomène de glissement de terrain

- Très faible
- Faible
- Modéré
- Moyen
- Fort







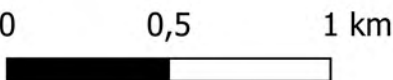
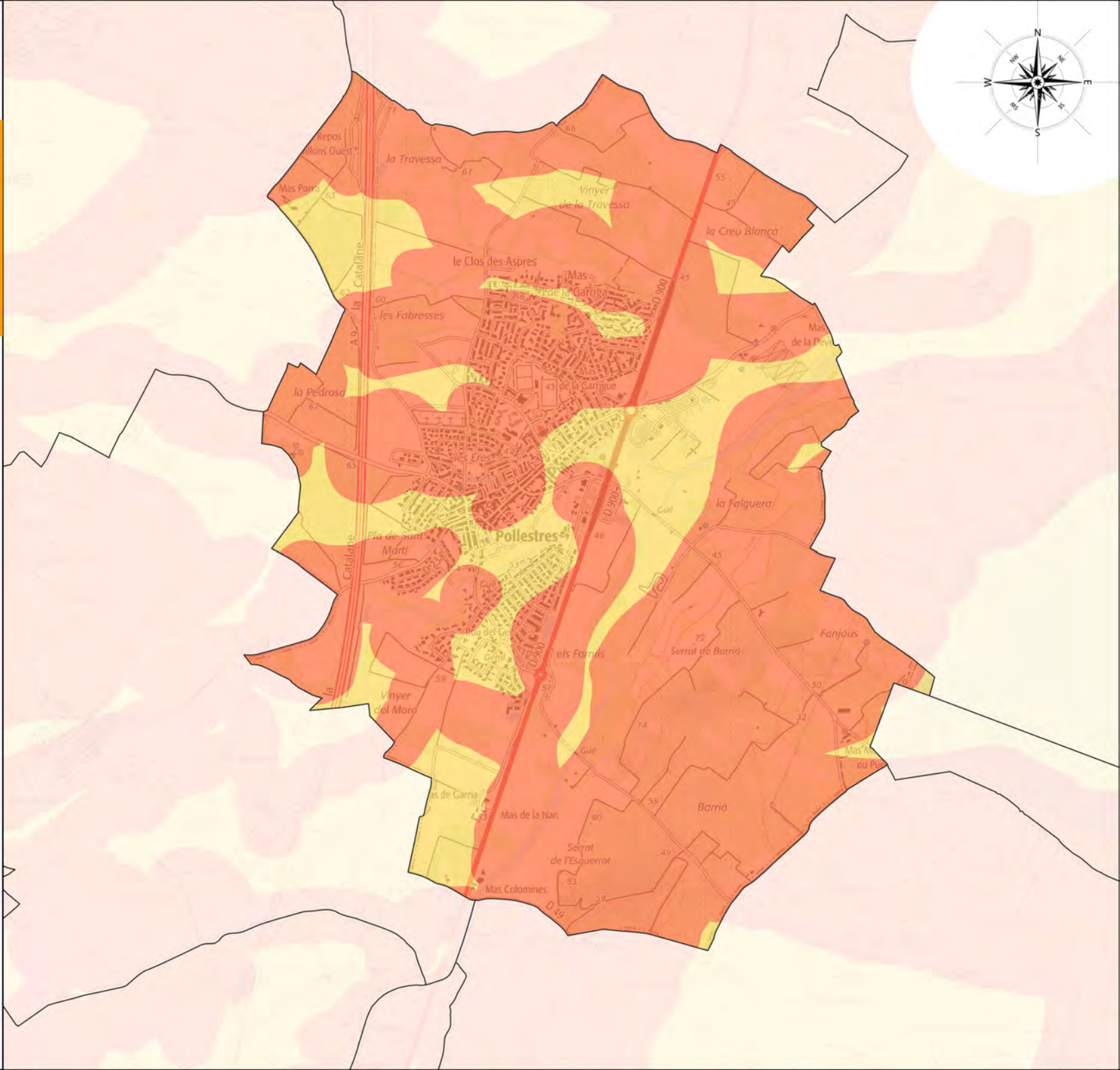
# MOUVEMENT DE TERRAIN PHÉNOMÈNE TASSEMENT DIFFÉRENTIEL



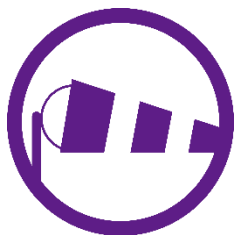
## Légende

Niveau de susceptibilité

-  Aléa faible
-  Aléa moyen



# LES RISQUES CLIMATIQUES



Plusieurs phénomènes illustrent les risques climatiques : les orages et les pluies diluviennes, les tempêtes et vents violents, la neige, verglas, avalanches et grêle, le grand froid et la canicule.

## ► Les arrêtés de catastrophe naturelle

RISQUE	DÉBUT D'ÉVÈNEMENT	FIN D'ÉVÈNEMENT	DATE D'ARRÊTÉ	PUBLICATION JO
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982

Cette liste est maintenue à jour sur le site [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr).

## ► La prévention et la prévision

Météo-France publie deux fois par jour (6h et 16h) une carte de vigilance à 4 niveaux, reprise par les médias en cas de niveaux orange ou rouge. Si l'évolution de la situation météorologique le nécessite, cette carte peut être mise à jour aussi souvent que nécessaire. L'ensemble des phénomènes climatiques peuvent être représentés sur la carte.

Des cartes de vigilance météorologique sont diffusées sur le site de Météo-France.

Le dispositif ORSEC canicule peut être activé par la préfecture en fonction du niveau de vigilance établi par Météo-France. Il s'articule principalement autour de l'information de la population et d'une vigilance accrue à l'égard des populations vulnérables.

L'information de la population reste essentielle ainsi que la préparation de la commune à la gestion des événements (plan communal de sauvegarde).

## ► Pour en savoir plus sur les risques climatiques

### **Vigilance météorologique :**

<http://vigilance.meteofrance.com/>

### **Site du ministère de la Santé et de la Prévention :**

<https://sante.gouv.fr/>

### **Site d'informations dans le domaine de la santé publique :**

<https://www.santepubliquefrance.fr/> sur les aspects sanitaires

### **Site public de l'information routière :**

[www.bison-fute.gouv.fr](http://www.bison-fute.gouv.fr) pour les conditions de circulation

# LE RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES



Le risque Transport de Matières Dangereuses (TMD) est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces matières par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisations. Ce type d'accident peut avoir des conséquences graves sur les personnes et le bâti alentour.

Trois effets principaux peuvent être engendrés par ce phénomène :

- Une explosion : suite à un choc avec production d'étincelle, à un échauffement de la cuve, à un mélange de produits, ... Les conséquences peuvent être à la fois thermiques et mécaniques ;
- Un incendie : suite à un échauffement anormal, un choc, ... ;
- Un dégagement de nuage toxique : suite à une fuite de produit ou à une combustion de produit.

Sur le département, plusieurs « axes TMD » sont présents, notamment l'A9, la RN116, la RN20, la RN320, la RN22, la RD 117, la RD900, la RD617, la RD914, la ligne LGV Perpignan-Figueras, les canalisations TIGF, ...

## ► Le risque accident de TMD

Compte tenu de la diversité des produits transportés et des destinations, un accident de TMD peut survenir n'importe où dans le département. En effet, il concerne l'ensemble des communes du département qui sont traversées quotidiennement par de multiples transports de matières dangereuses (livraison de station-service, transports gaz, fioul domestique ...). Cependant certains axes présentent une potentialité plus forte du fait de l'importance du

trafic. Ces derniers sont indiqués sur la cartographie du DDRM dans la rubrique TMD.

Ainsi, la commune est concernée par le risque de TMD par voie routière (A9-RD900) et par la présence d'une conduite de gaz.

## ► La prévention

Concernant le TMD par route, voie ferrée ou voie d'eau, plusieurs législations ont été mises en place (législations européennes comme le règlement ADR ou législations internationales).

Ces réglementations comportent des dispositions sur les matériels, sur la formation des intervenants, sur la signalisation et la documentation à bord et sur les règles de circulation.

Des contrôles réguliers sont effectués par les industriels, forces de l'ordre et les services de l'État. L'information de la population reste essentielle ainsi que la préparation de la commune à la gestion des événements (plan communal de sauvegarde).

## ▶ Les principales consignes de sécurité face à un accident de TMD



## ▶ Cartographie

Voir page suivante.

## ▶ Pour en savoir plus sur le risque TMD

### **Services de l'Etat dans les Pyrénées-Orientales :**

<https://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Les-risques-technologiques/Transport-de-matieres-dangereuses>

### **Protocole TRANSAID :**

<http://uic.fr/Activites/Infrastructures-transport/TRANSAID>



# LE RISQUE RADON



Le radon est un gaz radioactif d'origine naturelle, présent dans le sol et les roches, inodore, incolore et inerte chimiquement.

Une exposition régulière durant de nombreuses années, à des concentrations excessives de radon accroît le risque de développer un cancer du poumon. Cet accroissement du risque est proportionnel au temps d'exposition et à sa concentration dans l'air respiré. En cas d'exposition simultanée à la fumée de cigarette et au radon, le risque de développer un cancer du poumon est majoré.

L'article R. 1333-29 du Code de la santé publique divise le territoire national en 3 zones d'après une cartographie réalisée par l'institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN). Les communes sont classées en zone de 1 à 3 par l'arrêté du 27 juin 2018 (1 pour les zones à potentiel radon faible, 2 pour les zones à potentiel radon faible mais sur lesquelles des facteurs géologiques particuliers peuvent faciliter le transfert du radon vers les bâtiments, 3 pour les zones à potentiel radon significatif).

## ► Zones 1

Les communes à potentiel radon de catégorie 1 sont celles localisées sur les formations géologiques présentant les teneurs en uranium les plus faibles.

Sur ces formations, une grande majorité de bâtiments présente des concentrations en radon faibles. Les résultats de la campagne nationale de mesure en France métropolitaine montrent ainsi que

seulement 20% des bâtiments dépassent 100 Bq/m<sup>3</sup> et moins de 2% dépassent 300 Bq/m<sup>3</sup>.

## ► Zones 2

Les communes à potentiel radon de catégorie 2 sont celles localisées sur des formations géologiques présentant des teneurs en uranium faibles mais sur lesquelles des facteurs géologiques particuliers peuvent faciliter le transfert du radon vers les bâtiments.

Les communes concernées sont notamment celles recoupées par des failles importantes ou dont le sous-sol abrite des ouvrages miniers souterrains.

Ces conditions géologiques particulières peuvent localement faciliter le transport du radon depuis la roche jusqu'à la surface du sol et ainsi augmenter la probabilité de concentrations élevées dans les bâtiments.

## ► Zones 3

Les communes à potentiel radon de catégorie 3 sont celles qui, sur au moins une partie de leur superficie, présentent des formations géologiques dont les teneurs en uranium sont estimées plus élevées comparativement aux autres formations.

Sur ces formations plus riches en uranium, la proportion des bâtiments présentant des concentrations en radon élevées est plus importante que dans le reste du territoire. Les résultats de la campagne nationale de mesure en France métropolitaine montrent

ainsi que plus de 40% des bâtiments situés sur ces terrains dépassent 100 Bq/m<sup>3</sup> et plus de 6% dépassent 300 Bq/m<sup>3</sup>.

**La commune de Pollestres se situe en zone 2.**

## La prévention

### **Propriétaire d'établissements recevant du public**

Des mesures du radon doivent être obligatoirement réalisées en zone 3, dans les ERP suivants : établissements d'enseignement (y compris internats), établissements d'accueil collectif d'enfants de moins de 6 ans, certains établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux avec capacité d'hébergement, établissements thermaux et établissements pénitentiaires (article R. 1333-33 du Code de la santé publique).

### **Information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur le risque lié au radon**

Pour les biens immobiliers situés dans les communes à potentiel radon significatif (zone 3), les acquéreurs ou locataires sont informés par le vendeur ou le bailleur de l'existence de ce risque (article R. 125-23 du Code de l'environnement).

### **Information donnée au public sur les risques majeurs**

Dans les zones à potentiel radon de niveau 2 ou 3, le risque radon est consigné dans un dossier départemental sur les risques majeurs et dans un document d'information communal sur les risques majeurs.

## **Employeurs**

Une évaluation des risques doit être réalisée par l'employeur pour les travailleurs exerçant au sous-sol ou au rez-de-chaussée en zone 1, 2 ou 3. Elle a pour but d'évaluer si la concentration volumique en radon est susceptible de dépasser le niveau de référence de 300 Bq/m<sup>3</sup> (article R. 4451-13 du Code du travail).

## **Recommandations générales**

Empêcher le radon de pénétrer dans le bâtiment :

- S'assurer de l'étanchéité à l'air mais aussi à l'eau entre le bâtiment et le sous-sol. Cette imperméabilité concerne principalement les joints entre le sol et les murs ;
- Veiller à obturer les passages autour des gaines et traiter les éventuelles fissures des planchers et des murs.

Évacuer le radon présent :

- Aérer régulièrement votre logement en ouvrant les fenêtres (a minima 10 min par jour) ;
- Vérifier que le bâtiment possède un système d'aération qui fonctionne et assure un renouvellement d'air suffisant ;
- Traiter la base du bâtiment (vide sanitaire, cave, dallage sur terreplein...) en le ventilant mécaniquement ou naturellement.

## ► Cartographie

Voir page suivante.

## ► Pour en savoir plus sur le risque radon

**Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire :**

<https://www.irsn.fr/savoir-comprendre/environnement/radon>

**Autorité de Sûreté Nucléaire :**

<https://www.asn.fr/l-asn-informe/dossiers-pedagogiques/le-radon-et-la-population>

<https://www.asn.fr/l-asn-informe/dossiers-pedagogiques/le-radon-et-les-professionnels>



# RISQUE RADON



## Légende

Pollestres

Principales villes

Préfecture

Sous-Préfecture

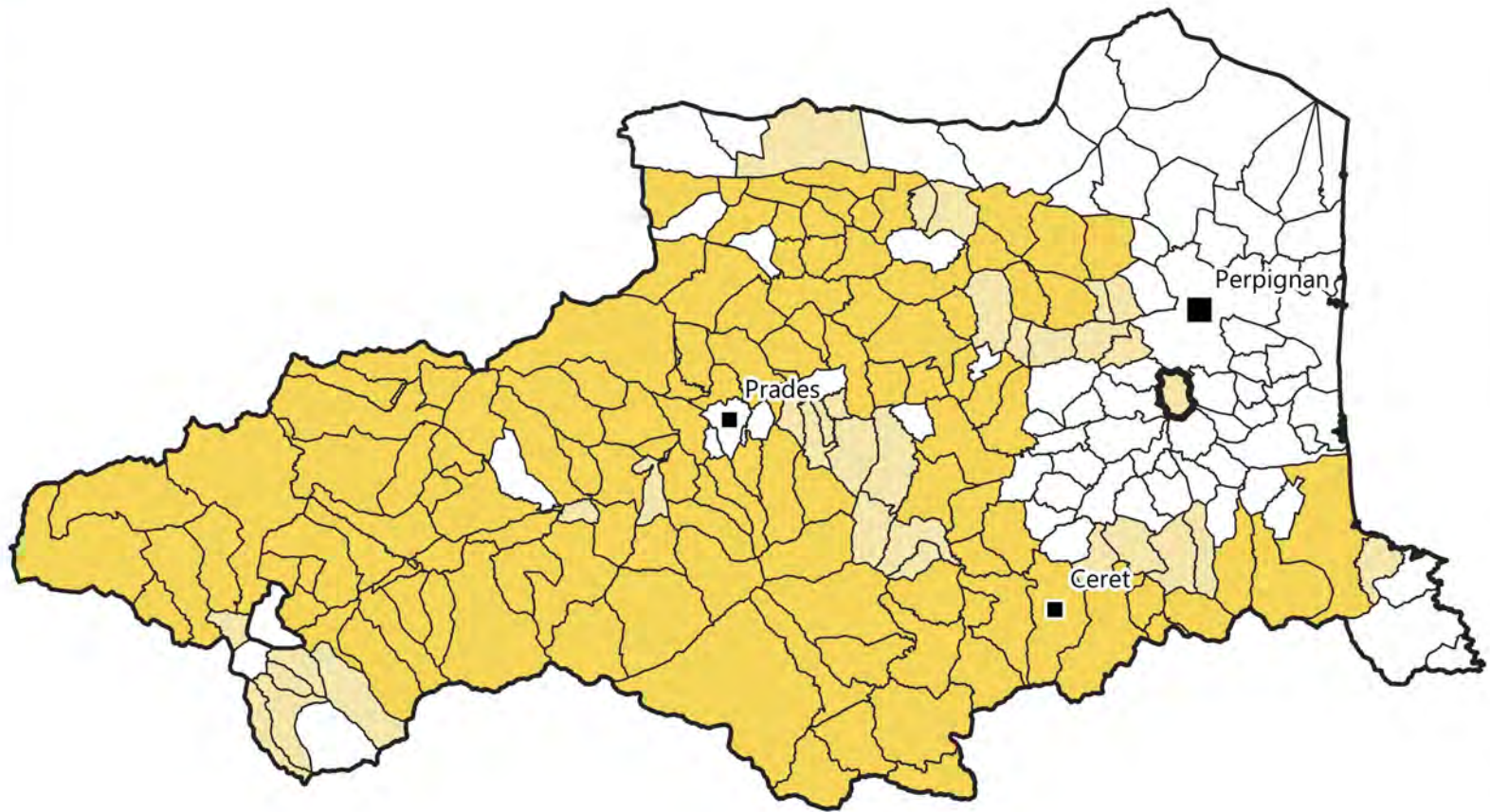
Potentiel Radon

ELEVE

MOYEN

FAIBLE

0 15 30 km



## LE RISQUE SANITAIRE



Le risque sanitaire désigne une menace sur la santé de l'homme ou de l'animal suite à une exposition à une source de contamination (appelée aussi danger). La gestion d'un tel risque est plus complexe si elle est conjuguée à une déstabilisation des services publics chargés de la prise en charge et de la sécurité sanitaire. Le risque sanitaire dépend donc de la nature du contaminant, de sa toxicité, de la durée et de l'importance de l'exposition de l'homme. Il dépend également de la sensibilité de la population exposée.

Les risques sanitaires majeurs peuvent être :

- liés à des agents biologiques pathogènes tels que les champignons, les bactéries, les virus, les parasites. On peut y associer les vecteurs responsables de la transmission d'agents pathogènes à l'homme et à l'animal tels que moustiques, rats... ;
- liés à des agents chimiques tels que les métaux lourds, les hydrocarbures ou les dioxines,
- liés à des agents physiques : les rayonnements ionisants, les rayons ultraviolets, les champs électromagnétiques, le bruit et les températures extrêmes (froid, chaleur).

### ▶ La prévention

L'Agence régionale de santé (ARS) Occitanie met en œuvre de nombreux programmes visant à prévenir les risques de maladie et réduire les inégalités de santé dans la population. Ces programmes

peuvent cibler des publics spécifiques (tels que personnes âgées, adolescents...), des milieux où des risques particuliers sont identifiés (le travail, l'école par exemple), des pathologies (telles que santé mentale, cancers) ou encore porter sur certaines pratiques (bon usage du médicament, sexualité...). Il s'agit des plans grand froid, canicule, Chikungunya/Dengue/Zika, pandémie grippale, infections sexuellement transmissibles, conduites addictives, risque du soleil, vaccination.

Le dispositif ORSEC (Organisation de la Réponse de Sécurité Civile), est un programme d'organisation des secours à l'échelon départemental, en cas de catastrophe. Il permet une mise en œuvre rapide et efficace de tous les moyens nécessaires sous l'autorité du préfet de département (sauf si l'événement est à grande échelle). Il regroupe notamment les plans sanitaires d'urgence (épizootie) ; le dispositif ORSEC pandémie grippale, etc.

### ▶ Pour en savoir plus sur le risque sanitaire

**Moustique Tigre sur le site de l'ARS Occitanie :**

[www.occitanie.ars.sante.fr/moustique-tigre-3](http://www.occitanie.ars.sante.fr/moustique-tigre-3)

**Maladies animales réglementées :**

<https://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/loi-de-sante-animale-europeenne-2021-r1238.html>